



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme
de la commune de Authon-Ébéon (Charente-Maritime)**

N° MRAe : 2017ANA171

Dossier PP-2017-5385

Porteur du Plan : Commune de Authon-Ébéon

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 18 septembre 2017

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 16 octobre 2017

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

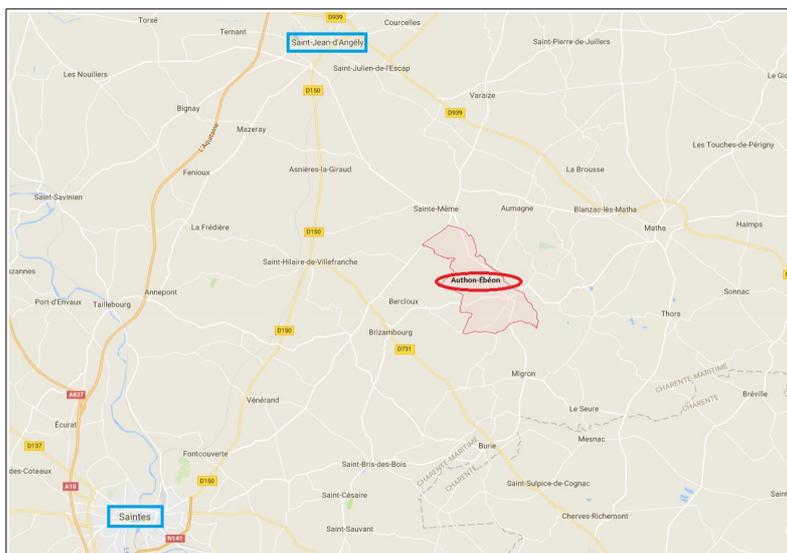
En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 décembre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Authon-Ébéon est une commune du département de la Charente-Maritime d'une superficie de 11,65 km². Située à environ 23 km au nord-est de Saintes et à 17 km au sud-est de Saint-Jean-d'Angély, la commune compte 398 habitants en 2014 (INSEE). Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme prévoit de porter la population à 455 habitants en 2030.



Localisation de la commune de Authon-Ébéon (source : Google maps)

La commune de Authon-Ébéon fait partie de la Communauté de communes des Vals de Saintonge dont le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été approuvé le 29 octobre 2013.

Actuellement couverte par le règlement national d'urbanisme, la commune a souhaité se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU) dont l'élaboration a été prescrite le 23 mars 2012 et dont le projet a été arrêté le 10 juillet 2017. Le débat du conseil municipal portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) étant ainsi postérieur au 1^{er} février 2013, le PLU est soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret du 28 août 2012. La commune de Authon-Ébéon comprenant pour partie le site Natura 2000 de la *Vallée de l'Antenne* (FR7200714), l'élaboration du PLU fait l'objet, de manière obligatoire, d'une évaluation environnementale.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences de ce PLU sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet, avec le PLU, du présent avis.

II. Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le dossier de présentation du PLU

Le rapport de présentation contient les éléments attendus pour répondre aux exigences de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme.

Des redites et incohérences sont constatées à la lecture des différentes pièces constitutives du dossier. Bien qu'il soit nécessaire que les différentes pièces du rapport de présentation se complètent et qu'elles se réfèrent les unes aux autres, la fluidité de la lecture pourrait être améliorée en revoyant l'organisation des informations contenues dans les différents documents.

Une relecture de l'ensemble des pièces permettrait de lever certaines incohérences (nom de commune erroné, erreur dans la pagination du plan), de revoir certaines illustrations (manques de légende), et d'harmoniser les données chiffrées de référence.

Au regard du nombre important de zonages différents, l'utilisation d'une palette de couleurs plus variée dans les cartes du zonage réglementaire faciliterait leur utilisation et permettrait de mieux distinguer les différentes zones (zones urbaines et à urbaniser mais également EBC et parcelles à protéger).

III. Diagnostic territorial, analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

III.1. Diagnostic

a/ Population et logements

Le rapport de présentation montre qu'après une diminution constante de la **population** entre 1982 et 2008, passant de 512 à 386 habitants, la démographie augmente ensuite pour atteindre 395 habitants en 2013¹. Cette évolution démographique s'accompagne d'une diminution continue de la taille des ménages passant de 2,9 personnes par ménage en 1982 à 2,1 depuis 2009.

Le rapport fait également état d'un vieillissement de la population. Le projet communal vise donc l'accueil de jeunes ménages avec une offre de logements adaptés.

D'après le rapport de présentation, la commune compte 240 **logements** en 2013 dont 29 résidences secondaires et 15 logements vacants. Le parc de logement est principalement constitué de grands logements dont les occupants sont majoritairement propriétaires. Le projet de développement et d'aménagement durables prévoit ainsi « *de mettre en œuvre un politique d'habitat équilibrée [notamment] en consolidant l'offre locative sur le territoire communal en vue de répondre aux besoins et aspirations des jeunes ménages* ».

b/ Activités, équipements et infrastructures

Les trois secteurs d'**activités** sont présents sur le territoire communal. L'agriculture reste l'activité prépondérante mais la commune compte également des commerces et services ainsi que diverses activités notamment de construction.

En termes d'**équipements**, outre la mairie, la commune accueille une école maternelle, un terrain de tennis, une agence postale et une salle des fêtes. La commune propose également des chemins de randonnée.

La commune ne dispose pas de gare, mais elle est desservie par les routes départementales n°120, 134 et 229. Elle dispose également d'une desserte par la ligne de bus n°18 reliant Siecq à Saintes.

III.2. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

a/ Eau et assainissement

Concernant la gestion des **eaux pluviales**, la description proposée par le rapport ne permet pas de s'assurer du fonctionnement de l'existant. Elle mériterait d'être complétée en ce sens, notamment au regard de la proximité du Dandelot, cours d'eau affluent de l'Antenne qui est classée en site Natura 2000 et en ZNIEFF².

Le rapport de présentation explique que Authon-Ébéon est desservie par le réseau d'adduction de Matha-Migron alimenté par trois captages dont un est présent sur le territoire communal. Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée est jugée conforme aux critères pour l'alimentation en **eau potable**. Des précisions comprenant des données chiffrées auraient du être intégrées au rapport, afin de s'assurer de la capacité d'approvisionnement en eau potable en réponse à la mise en œuvre du projet.

L'annexe sanitaire précise que seul le bourg est couvert par le réseau d'**assainissement collectif** alors que le périmètre approuvé prévoyait également le village de Barbagne³. Les eaux usées collectées sont traitées par la station d'épuration communale d'une capacité nominale de 300 équivalent-habitants. Des données complémentaires auraient du être ajoutées au rapport pour connaître la capacité résiduelle en termes de branchements possibles et l'état de fonctionnement actuel de la station d'épuration afin de s'assurer de la compatibilité avec la mise en œuvre du projet démographique communal.

Sur les autres secteurs, la qualité des sols est jugée « défavorable » à l'**assainissement individuel** notamment à proximité du cours d'eau du Dandelot et « peu favorable à défavorable » sur les principales zones urbanisées. Une description de l'état des installations en assainissement autonome déjà existantes et des dispositifs préconisés aurait permis de mieux appréhender cette problématique et ses conséquences environnementales. Par ailleurs, le gradient de couleur proposé pour légende de la carte de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel proposée dans le rapport est peu lisible. Les classes proposées se recoupent et en deviennent donc incohérentes. Par exemple, les classes « *sol peu favorable à défavorable* » et « *sol très favorable à défavorable* » ne devraient pas coexister.

1 Ces chiffres concordent avec ceux de l'INSEE qui donne une population de 398 habitants en 2014.

2 ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

3 Une révision du zonage d'assainissement des eaux usées est en cours et a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas reçue le 20 octobre 2017

b/ Milieu naturel

Le site **Natura 2000 Vallée de l'Antenne** (FR7200714), également classé en **ZNIEFF** (540120110), est bien décrit dans le rapport de présentation.

En revanche, la localisation des **zones humides** n'a fait l'objet d'aucun inventaire sur le territoire communal. Le rapport mentionne, qu'en lien avec l'objectif du SCoT visant à « *inventorier et protéger les zones humides en compatibilité avec les SAGE⁴* », « *l'étude d'identification des zones humides est en cours de réalisation* ». Au regard de l'important réseau hydrographique présent sur la commune, l'étude devant permettre de répondre aux exigences des SAGE aurait pu être plus amplement détaillée afin d'en connaître le déroulement et les attentes.

Concernant la **trame verte et bleue**, le rapport explique que Authon-Ébéon fait partie du corridor écologique de la vallée de l'Antenne et en liste les principales composantes (réservoirs et corridors écologiques). Ces éléments sont bien pris en compte par un zonage naturel (N, Ni ou Nni) et par une identification et une protection des haies et des boisements au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme et du classement en espaces boisés classés (EBC).

c/ Risques et nuisances

La cartographie des équipements de défense contre les **incendies** à l'échelle communale proposée dans le rapport de présentation pourrait utilement être complétée par une description de l'état actuel de fonctionnement de ces installations.

La commune est concernée par le risque **inondation** qui a bien été pris en compte dans le zonage par l'ajout d'un indice « i » à l'intitulé des zones concernées (Ni, Nni, Ai, Uai, Ugi). En revanche, des données complémentaires permettraient de s'assurer de la prise en compte du risque de retrait et gonflement des **argiles** présent sur la commune (risque moyen).

Le rapport mentionne par ailleurs que le territoire de la communauté de communes est concerné par la zone de **sismicité** 3, qui impose des règles de constructions parasismiques auxquelles le règlement pourrait faire référence.

Le rapport explique page 125 que « *la commune d'Authon-Ébéon ne compte pas d'installation classée sur son territoire* ». Cette information semble être en contradiction avec la description de l'activité agricole à l'échelle communale qui mentionne la « *présence de trois distilleries à l'échelle communale dont une classée au titre des ICPE⁵* ». Des informations complémentaires seraient nécessaires afin de lever l'incohérence⁶.

IV. Projet communal et prise en compte de l'environnement

IV.1. Explication des choix retenus

Les perspectives démographiques, telles que définies dans le projet d'aménagement et de développement durables, visent à porter la population de la commune de Authon-Ébéon à 455 habitants en 2030 en maintenant 2,1 personnes par ménages. Cet objectif s'accompagne d'un besoin de 30 logements pour l'accueil de 60 nouveaux habitants entre 2013 et 2030, comprenant la construction de 25 logements et la mobilisation de 5 logements vacants.

Le rapport de présentation ne propose qu'un seul scénario de développement, ne permettant pas d'envisager d'alternative au projet. Au regard des chiffres de l'INSEE, l'hypothèse d'accroissement de la population de + 0,84 % par an entre 2013 et 2030 paraît ambitieuse et mériterait d'être plus amplement justifiée⁷.

Concernant la consommation d'espace, le rapport de présentation expose que 2,75 ha de terres agricoles ont été consommées pour le développement d'une quinzaine de logements sur la période 2005-2015 (soit environ 1 835 m² par logement).

Dans le cadre du projet, le rapport mentionne que le tissu urbain actuel présente un potentiel de densification de 2,32 ha auxquels s'ajoutent 0,31 ha en extension permettant la construction de 25 logements (soit 1 052 m² par logement), en zone déjà urbanisée Ua et Uc, ce qui répondrait aux besoins affichés par la commune en termes de logements. Malgré ce constat, le projet communal envisage également d'ouvrir à l'urbanisation 1,85 ha destinés à l'habitat en extension du bourg en zone 1AU, mobilisables après une modification du PLU. Au total, ce sont donc 4,48 ha qui sont ouverts à l'urbanisation pour l'habitat qui offrent

4 SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

5 ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

6 Des compléments issus de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) permettraient également, le cas échéant, de s'assurer de la prise en compte de ce type de sites dans le développement du projet communal.

7 Malgré la reprise de croissance de la population à partir de 2008, le taux de croissance n'est que de +0,46 % par an entre 2008 et 2013 (le même calcul sur une période équivalente à la projection, entre 1999 et 2013, donne un taux de croissance négatif de -0,21 % par an).

des possibilités (notamment de logements) largement supérieures aux besoins exprimés et qui devraient être justifiés.

L'Autorité environnementale recommande que le projet communal soit plus amplement détaillé afin de permettre une meilleure appréhension par le public et de démontrer l'effort réalisé en termes de consommation d'espaces.

IV.2. Prise en compte de l'environnement

Les espaces classés en Natura 2000 ainsi que les principaux boisements et haies constitutifs de la trame verte et bleue ont bien été identifiés et préservés.

En revanche, le manque d'information concernant le fonctionnement actuel de l'assainissement pluvial, mais aussi et surtout, d'eaux usées sur le territoire communal ne permet pas de s'assurer de l'absence d'impacts sur l'environnement et sur la santé humaine.

Les informations sur la capacité du système d'alimentation en eau potable à couvrir les besoins liés à l'augmentation de population projetée et éventuellement à celle des communes qu'il alimente sont insuffisantes.

Des compléments devraient être ajoutés au rapport afin de pallier ces manques.

V. Suivi du projet

Le système d'indicateurs proposés dans le rapport de présentation semble peu opérationnel et mériterait d'être complété.

L'ajout d'un indicateur permettant d'appréhender l'évolution de la population serait utile pour suivre annuellement l'adéquation entre le projet et sa mise en œuvre. Sur le volet « gestion de l'eau », le nombre de raccordement au réseau d'assainissement collectif et le suivi de la capacité résiduelle de la station d'épuration auraient mérité d'être ajoutés dans les indicateurs.

Par ailleurs, certains indicateurs proposés mériteraient également d'être explicités pour aider à leur compréhension : « *surface urbanisée par l'ensemble des opérations / nombres de logements* », « *boisement par type de classement* » et « *nombre de secteurs faisant l'objet de protection* » en sont des exemples.

Enfin, le délai de 10 ans avant la réalisation d'une « *analyse des résultats* » paraît inadapté à un suivi régulier du plan local d'urbanisme et mériterait d'être revu pour augmenter la fréquence de suivi et s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet.

VI. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Authon-Ébéon vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2030.

Les principaux enjeux environnementaux ont bien été identifiés dans le projet communal. Toutefois, quelques compléments sont nécessaires pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs.

L'argumentaire autour du projet mérite également d'être approfondi et précisé dans le rapport de présentation. L'enjeu national de maîtrise de la consommation d'espaces doit en particulier être plus clairement exposé et démontré.

Le Membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO